

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

N° 2018-3 B

Séance du 5 janvier 2018

Référence écriture délib :  
PC/MS/CS

|                                                         |
|---------------------------------------------------------|
| Nombre de membres en exercice :                         |
| 10                                                      |
| Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 9 |
| Votes pour : 9                                          |
| Vote(s) contre : 0                                      |
| Abstention(s) : 0                                       |
| Date de la convocation :<br>29 décembre 2017            |

L'an deux mille dix-huit, le cinq janvier, à 9h00, le Bureau Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie d'Ilhet, sous la Présidence de M. CARRERE

**Présents votants (9) :** CARRERE Philippe, BEYRIE Maryse, MIR Jean-Henri, CARTAN Olivier, DUBERNARD Alain, ISOART Jean-Michel, LACAZE Noël, MOUNIQ Jean et ROTGE Gilbert

**Absent excusé :** DUBARRY Jean-Bertrand

Le quorum étant atteint, le Bureau Communautaire peut délibérer.

Monsieur le Président rappelle que les déchetteries de la Communauté de Communes Aure Louron gérées en régie (Louron et Prade de Camou) accueillent les déchets électriques et électroniques des particuliers qui sont récupérées gratuitement pour être valoriser ; cette collecte spécifique donnant lieu à des compensations financières.

Afin de régulariser les conventions qui existaient entre l'organisme OCAD3E et les ex communautés de Communes Louron et Aure 2008, Monsieur le Président propose que soit établie une nouvelle convention entre OCAD3E et la Communauté de Communes Aure Louron ; cette convention ayant pour objet d'établir les relations juridiques, techniques et financières ente la collectivité et OCAD3E.

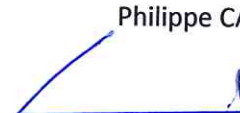
Monsieur le Président propose aux membres présents que soient approuvées et signées les conventions de partenariat entre OCAD3E et la collectivité puis invite les élus à bien vouloir en débattre.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Bureau communautaire :

- Autorise le Président à établir une convention avec la société OCAD3E telle que proposée ;
- Mandate Monsieur le Président pour entreprendre toutes démarches et signer toutes pièces nécessaires au bon aboutissement de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures  
Pour copie conforme

Le Président  
Philippe CARRERE

  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AURE LOURON  
Château de Ségure  
65240 ARREAU

**OBJET :** Convention avec la société OCAD3E – Collecte et recyclage des déchets électriques et électroniques